



Direction des Services Techniques²
AM/NS

ARRETE n° 23-436

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT D'UN CAMION « RELAIS ECOUTES SANTE » DU SECOURS POPULAIRE ESPLANADE FACE AU CENTRE-SOCIO CULTUREL DE L'EPINE GUYON LE 22 SEPTEMBRE 2023 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Culturel** à l'occasion de la distribution alimentaire au Centre-socio culturel de l'Epine Guyon et le stationnement d'un camion « Relais Ecoutes Santé » du Secours Populaire le **vendredi 22 septembre 2023 de 8h00 à 18h00** sur l'esplanade,

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du Centre-socio culturel de l'Epine Guyon.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé **le stationnement sur l'esplanade face au Centre-socio culturel de l'Epine Guyon**, le **vendredi 22 septembre 2023 de 8h00 à 18h00** du camion « Relais Ecoutes Santé » à l'occasion de la distribution alimentaire du Secours Populaire.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur Le Chef de La Police Municipale, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Service Culturel, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge de
la Voirie,

